

1106163 du 15/11/2011
2006B/1265 -

Mlle GAURENNE Mikélie
Agent Principal des Impôts

ELLUL HOLDING
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
CAPITAL : 1 475 830 €
SIEGE SOCIAL :
Lieudit Gibraltar – Route d'Eus
Centre commercial La Grande Rocade

PRADES

☉ ☽

RCS PERPIGNAN : 492 768 650
SIRET : 492 768 650 00011

☉ ☽

COPIE

**PROCES-VERBAL DE DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2011**

L'an DEUX MILLE ONZE et le VINGT-SIX SEPTEMBRE, les associés de la société « ELLUL HOLDING », société à responsabilité limitée au capital de 1 475 830 euros dont le siège social est à PRADES (66500), Lieudit Gibraltar, route d'Eus, Centre Commercial La Grande Rocade, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la gérance.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Marc ELLUL, gérant.

Sont présents :

- Monsieur Marc ELLUL, propriétaire
de CENT QUARANTE ET UN MILLE CENT
TRENTE TROIS PARTS, ci141 133 PARTS

- Monsieur Alain ELLUL, propriétaire de
SIX MILLE QUATRE CENT CINQUANTE PARTS, ci..... 6 450 PARTS

L'intégralité du capital social, soit CENT QUARANTE
SEPT MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT TROIS
PARTS, ci.....147 583 PARTS

est représentée, les associés peuvent en
conséquence valablement se réunir et
délibérer en Assemblée Générale Extraordinaire

Le gérant précise tout d'abord que certain de la présence de son coassocié et excipant des dispositions légales et statutaires, il n'a pas jugé utile de le convoquer par voie de lettre recommandée, mais que le rapport de la gérance et le texte des résolutions lui ont été remis plus de quinze jours avant la présente réunion et qu'ils sont en outre restés à sa disposition au siège social pendant le même délai.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration dont elle reconnaît la sincérité.

L'Assemblée rappelle alors que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Augmentation du capital social de DOUZE MILLE SIX CENT CINQUANTE EUROS (12 650 €) par la création et l'émission au prix de VINGT-SIX EUROS ET QUARANTE CINQ CENTIMES (26,45 €), soit avec une prime d'émission de SEIZE EUROS ET QUARANTE CINQ CENTIMES (16,45 €) par part, de MILLE DEUX CENT SOIXANTE CINQ (1 265) parts sociales nouvelles de DIX EUROS (10 €) chacune à libérer par compensation avec des créances ou des comptes courants liquides et exigibles.

- Suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit d'un associé dénommé.

- Modifications corrélatives des statuts.

- Pouvoirs pour les dépôts et formalités.

La discussion est alors ouverte et personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix.

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale décide, sur proposition de la gérance, d'augmenter le capital social qui s'élève à UN MILLION QUATRE CENT SOIXANTE QUINZE MILLE HUIT CENT TRENTE EUROS (1 475 830 €) divisé en CENT QUARANTE SEPT MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT TROIS (147 583) parts de DIX EUROS (10 €) chacune, entièrement libérées, de la somme de DOUZE MILLE SIX CENT CINQUANTE EUROS (12 650 €) pour le porter à UN MILLION QUATRE CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGTS EUROS (1 488 480 €) par la création de MILLE DEUX CENT SOIXANTE CINQ (1 265) parts nouvelles de DIX EUROS (10 €) chacune, numérotées de 147 584 à 148 848, émises au prix de VINGT-SIX EUROS ET QUARANTE CINQ CENTIMES (26,45 €) chacune, soit une prime d'émission de SEIZE EUROS ET QUARANTE-CINQ CENTIMES (16,45 €) par part, à libérer intégralement par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société.

Les parts nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires. Elles jouiront du premier dividende statutaire à compter du jour de la réalisation définitive de l'augmentation de capital et participeront avec les parts anciennes à la distribution du solde des bénéfices afférents à l'exercice en cours et aux exercices suivants ; sous cette réserve, elles seront complètement assimilées aux parts anciennes.

Le montant total de la prime d'émission versée en dehors et en sus du capital, soit la somme de VINGT MILLE HUIT CENT NEUF EUROS ET VINGT-CINQ CENTIMES (20 809,25 €) sera porté à un compte « prime d'émission » sur lequel les associés anciens et nouveaux jouiront proportionnellement des mêmes droits et qui pourra recevoir toute affectation décidée par la collectivité des associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale extraordinaire, connaissance prise des termes du rapport de la gérance, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé à tous les associés au profit de Monsieur Alain ELLUL qui aura seul droit de souscrire aux MILLE DEUX CENT SOIXANTE CINQ (1 265) parts nouvelles à émettre au titre de l'augmentation de capital objet de la résolution qui précède.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale constate :

- Que les MILLE DEUX CENT SOIXANTE CINQ (1 265) parts nouvelles de DIX EUROS (10 €) chacune sont immédiatement souscrites par Monsieur Alain ELLUL,
- Que Monsieur Alain ELLUL a libéré intégralement le montant de sa souscription, soit un montant total de TRENTE TROIS MILLE QUATRE CENT CINQUANTE NEUF EUROS ET VINGT-CINQ CENTIMES (33 459,25 €) à due concurrence avec une créance qu'il détient dans les écritures de la société.
- Que la créance affectée à la libération de la souscription par compensation est liquide et exigible et qu'elle a fait l'objet d'un contrôle et d'un arrêté de compte établi et certifié par la gérance.

Il résulte des constatations ci-dessus que l'augmentation de capital décidée par la première résolution se trouve intégralement souscrite, que les parts nouvelles sont libérées intégralement, conformément aux dispositions légales et attribuées intégralement au souscripteur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION :

Comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts.

ARTICLE 6 - APPORT

Il est rajouté à cet article le paragraphe suivant :

« Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 septembre 2011, le capital social a été augmenté d'une somme de DOUZE MILLE SIX CENT CINQUANTE EUROS (12 650 €) en ce non compris une somme de VINGT MILLE HUIT CENT NEUF EUROS ET VINGT CINQ CENTIMES (20 809,25 €) représentant le montant de la prime d'émission soit au total une somme de TRENTE TROIS MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-NEUF EUROS ET VINGT-CINQ CENTIMES (33 459,25 €), souscrite, après suppression du droit préférentiel de souscription des associés en faveur de Monsieur Alain ELLUL, intégralement par ce dernier par compensation avec une créance liquide et exigible qu'il détenait dans les écritures de la société, et le capital a été ainsi porté à UN MILLION QUATRE CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGTS EUROS (1 488 480 €). »

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION QUATRE CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGTS EUROS (1 488 480 €).

Il est divisé en CENT QUARANTE HUIT MILLE HUIT CENT QUARANTE HUIT (148 848) PARTS de DIX EUROS (10 €) chacune, numérotées de 1 à 148 848, intégralement souscrites, savoir :

* par Monsieur Marc ELLUL, associé unique aux termes de la constitution de la société à hauteur de DEUX CENTS (200) parts,

* à la suite des décisions de l'associé unique en date du 15 janvier 2007 qui a émis CENT QUARANTE MILLE NEUF CENT TRENTE TROIS (140 933) parts sociales d'apport de DIX EUROS (10 €) remises à Monsieur Marc ELLUL en contrepartie de son apport évalué à UN MILLION QUATRE CENT NEUF MILLE TROIS CENT VINGT CINQ EUROS (1 409 325 €) et QUATRE MILLE QUATRE CENT CINQUANTE (4 450) parts sociales d'apport de DIX EUROS (10 €) remises à Monsieur Alain ELLUL en contrepartie de son apport évalué à QUARANTE QUATRE MILLE CINQ CENT CINQ EUROS (44 505 €),

* à la suite de l'assemblée générale extraordinaire en date du 4 juin 2009 qui a émis MILLE (1 000) parts sociales de DIX EUROS (10 €) souscrites intégralement par Monsieur Alain ELLUL par compensation avec des créances liquides et exigibles.

* à la suite de l'assemblée générale extraordinaire en date du 8 juin 2010 qui a émis MILLE (1 000) parts sociales de DIX EUROS (10 €) souscrites intégralement par Monsieur Alain ELLUL par compensation avec des créances liquides et exigibles.

* à la suite de l'assemblée générale extraordinaire en date du 26 septembre 2011 qui a émis MILLE DEUX CENT SOIXANTE CINQ (1 265) parts sociales de DIX EUROS (10 €) souscrites intégralement par Monsieur Alain ELLUL par compensation avec des créances liquides et exigibles.

Attribuées aux associés de la manière suivante :

- A Monsieur Marc ELLUL, à concurrence
de CENT QUARANTE ET UN MILLE CENT
TRENTE TROIS PARTS (141 133), numérotées de
1 à 141 133, ci..... 141 133 PARTS

- A Monsieur Alain ELLUL, à concurrence de
SEPT MILLE SEPT CENT QUINZE PARTS (7 715),
numérotées de 141 134 à 148 848, ci 7 715 PARTS

TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS
COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL, CENT
QUARANTE HUIT MILLE HUIT CENT QUARANTE
HUIT PARTS, ci..... 148 848 PARTS

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION :

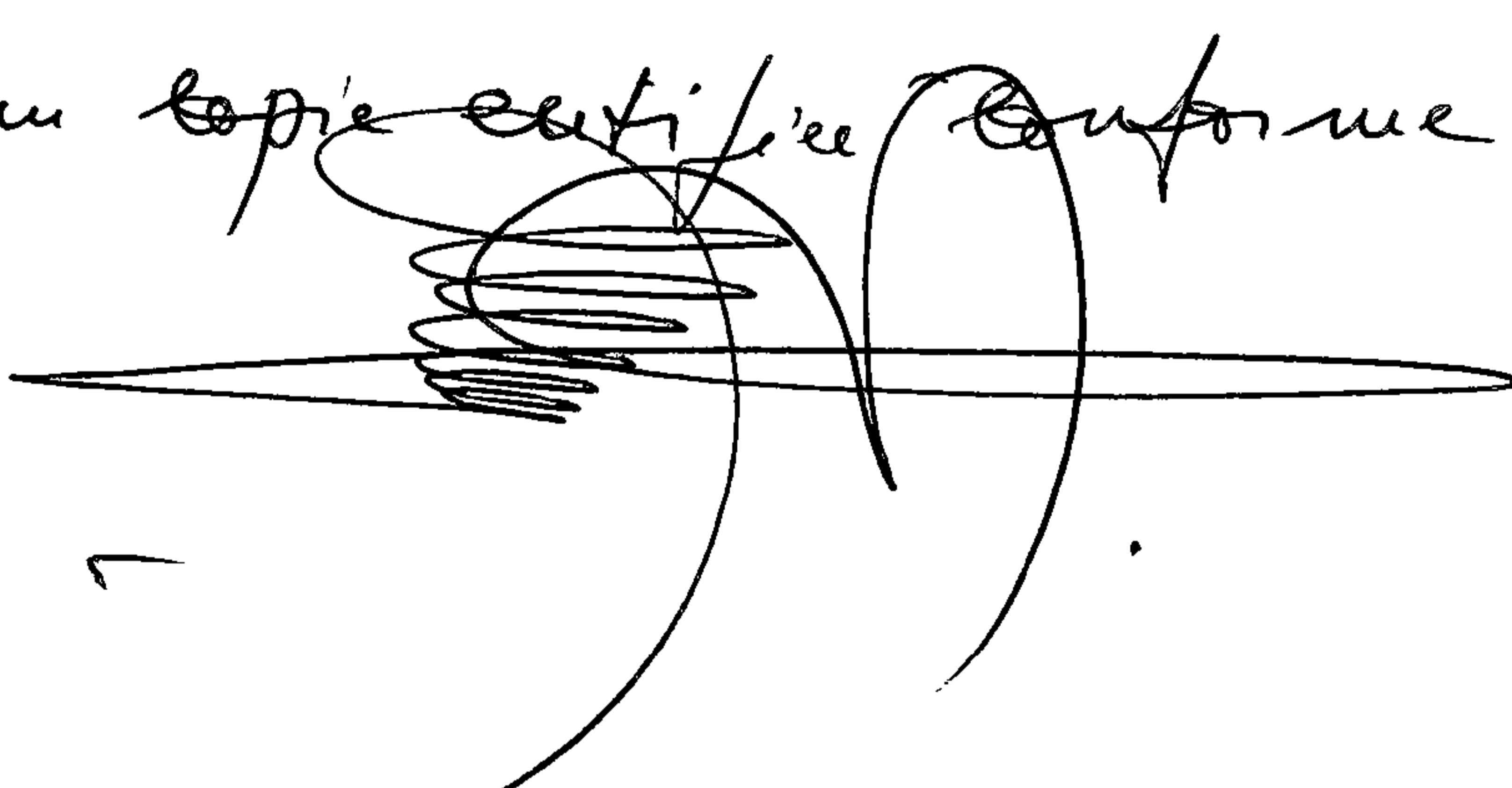
L'Assemblée générale extraordinaire charge le porteur d'un extrait ou
d'une copie des présentes pour effectuer toutes formalités de publicité prévues par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès verbal qui après
lecture a été signé par tous les associés.

Pour copie certifiée conforme

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke. Below the signature, there are several horizontal scribbles and a small checkmark-like mark.